

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 AVRIL 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour d'avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Substituts : M. Johnny Izzi pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence motivée : Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9).

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17249-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 E) : Avis technique - Municipalité de Lacolle : Règlement 2021-0204-04.
- 2.- Ajout du document 1.2 A au point 1.2 A) : Entérinement du rapport de reddition de comptes.
- 3.- Ajout du point 2.4 : FRR - Adoption des priorités montréalaises.
- 4.- Ajout du point 2.5 : Demande d'aide financière pour la tenue d'un colloque sur le logement social organisé par la Table de concertation en logement du Haut-Richelieu.
- 5.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1 : Liste des comptes.
- 6.- Ajout du document 3.1.2 au point 3.1.2 : Dépôt du rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe.
- 7.- Ajout du point 4.4 : Cours d'eau Campbell, branche 1 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville : Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 8.- Ajout du point 4.5 : Cours d'eau Campbell, branche 3 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville : Entérinement de factures et autorisation à répartir.

PV2024-04-10

- 9.- Ajout du point 4.6 : Ruisseau Hazen, branche 26 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 10.- Ajout du point 4.7 : Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Municipalité de Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17250-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 mars 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

A.1) Règlement 546-23

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 546-23 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17251-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 546-23 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) Règlement 547-23

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 547-23 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-04-10

17252-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 547-23 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1) **Règlement 2271**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2271 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17253-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2271 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2) **PPCMOI 2019-4610**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 2019-4610 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17254-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-04-10

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2019-4610 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

C.1) **Règlement 2024-184-03**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-184-03 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17255-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-184-03 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Venise-en-Québec**

D.1) **Règlement 315-2007-11**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 315-2007-11 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17256-24 Sur proposition du conseiller régional M. Johnny Izzi,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 315-2007-11 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2024-04-10

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2) **Règlement 322-2009-33**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-33 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17257-24 Sur proposition du conseiller régional M. Johnny Izzi,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-33 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) **Municipalité de Lacolle**

E.1) **Règlement 2021-0204-04**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-0204-04 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17258-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-0204-04 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-04-10

1.2 Urbanisme - Divers

A) Programme de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial - Reddition de comptes

17259-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la reddition de comptes relative au Programme de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial, le tout retrouvé sous la cote « document 1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main d'œuvre en Montérégie 2020-2025 - Entérinement et autorisation aux signatures d'un avenant

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main d'œuvre en Montérégie 2020-2025 a été signée le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit avec l'accord des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE souhaite apporter une contribution de 600 000\$ pour la réalisation de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE;

17260-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la signature d'un avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main d'œuvre en Montérégie 2020-2025 le tout retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024 - Entérinement et autorisation aux signatures d'un avenant

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), l'agglomération de Longueuil et les douze MRC de la Montérégie ont signé une Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée le tout visant la prolongation de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-04-10

17261-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant proposé à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024 le tout retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3

Symbiose du Haut-Richelieu - Prolongation

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu réalise actuellement le projet de Symbiose industrielle du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux actions du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville de même qu'à la stratégie de développement durable de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'objectif d'économie circulaire entre les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise de Compo-Haut-Richelieu inc. en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le partenariat de Compo-Haut-Richelieu inc. et de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un partenaire majeur pourrait s'ajouter dans la mesure où le projet s'échelonne sur une période de 3 ans soit 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE;

17262-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prolonge le projet Symbiose du Haut-Richelieu et à cet effet, autorise une aide financière maximale de 186 308\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe FRR Volet 2 réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2.4

FRR - Adoption des priorités montérégiennes

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans ;

PV2024-04-10

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) et à cet effet, a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH lequel est composé notamment de représentants des MRC, de la Ville de Longueuil, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie lesquels ont pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales ;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés en Montérégie pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029 lesquelles s'identifient comme suit :

Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité ;

Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active ;

Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie ;

Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques ;

Soutenir nos différents secteurs économiques notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre ;

Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE;

17263-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les nouvelles priorités montérégiennes 2025-2029.

ADOPTÉE

2.5 Journée sur le logement social - Aide financière

17264-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER une aide financière maximale de 3 200\$ pour la tenue d'une journée sur le logement social le 7 mai organisée par les représentants de la Table de concertation régionale en développement social;

D'AUTORISER le versement de l'aide financière à NexDev;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe des ressources naturelles réservée au secteur périurbain.

ADOPTÉE

PV2024-04-10

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17265-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 2 976 728.57\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe

17266-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, le tout tel que préparé et soumis par MPA inc. le tout retrouvé sous la cote « document 3.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

Monsieur Bruno Paquette quitte son siège pour quelques minutes.

3.1.3 Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu -
Service d'aide à la recherche de logement (SARL) / 2^e année

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'Habitation du Haut-Richelieu a créé un service d'accompagnement des citoyens du territoire de la MRC dans leur recherche de logement, peu importe leurs revenus;

CONSIDÉRANT la pénurie croissante de logements;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités, Volet 3, de la Société d'habitation du Québec prévoit une possibilité de financement du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de 90% des coûts d'implantation;

CONSIDÉRANT le besoin de reconduire le projet pour une 2^e année;

EN CONSÉQUENCE;

17267-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

PV2024-04-10

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière de 10% du projet SARL de l'Office municipal d'habitation, soit 22 954\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe générale des redevances sur les ressources naturelles.

ADOPTÉE

Monsieur Bruno Paquette reprend son siège.

4.0 **COURS D'EAU**

4.1 **Règlement 449 - Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

17268-24

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Hamel,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean-Pierre Cayer afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

4.2 **Grande décharge des Terres Noires, branches 3 et 4 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A) **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

PV2024-04-10

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Mont-Saint-Grégoire le 8 février 2024 et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17269-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires touchant au territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux la branche 3 de la Grande décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 2+866, soit sur une longueur d'environ 1 666 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux la branche 4 de la Grande décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+342, soit sur une longueur d'environ 1 342 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications de la version 3A des plans et du devis signés et scellés le 8 février 2024 par Mme Audrey Ouellet, ingénieure au sein de ALPG consultants inc., le tout préparés pour le projet 23-097-024 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES, BRANCHES 3 ET 4	%
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

PV2024-04-10

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Grande décharge des Terres Noires, branche 3

De l'amont de la branche 6 à l'amont de la branche 4

Hauteur libre : 1 800 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De l'amont de la branche 4 à sa source

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

Grande décharge des Terres Noires, branche 4

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires situées en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17270-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

PV2024-04-10

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires au montant total de 72 898.75\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 23-097-024;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires;

D'AUTORISER Mme Audrey Ouellet, ingénieure au sein de la firme ALPG consultants inc., dûment mandatée le 12 juillet 2023 par la résolution 17040-23 à faire procéder aux travaux requis dans les branches 3 et 4 de la Grande décharge des Terres Noires et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 **Rivière du Sud, branche 103 - Municipalité d'Henryville - Autorisation aux travaux, à l'octroi de contrat et aux signatures**

A) **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Henryville le 16 février 2024 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 103 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE la branche 103 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17271-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 103 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité d'Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 103 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+360 jusqu'au chaînage 3+131, soit sur une longueur d'environ 2 771 mètres dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications de la version 3A des plans et du devis signés et scellés le 16 février 2024 par M. Frédérick Ouellet, ingénieur au sein de ALPG consultants inc., le tout préparés pour le projet 23-042-033 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être fait et entretenu par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Rivière du Sud, branche 103	%
HENRYVILLE	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Rivière du Sud, branche 103

De l'amont de la route 225 jusqu'au chaînage 1+709 (amont de l'ancienne branche 104)

Hauteur libre : 1 800 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De l'amont de l'ancienne branche 104 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 350 mm
Largeur libre : 1 350 mm
Diamètre équivalent : 1 350 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2024-04-10

B) **Octroi de contrat et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 103 de la rivière du Sud située en la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la branche 103 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17272-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 103 rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 103 de la rivière du Sud au montant total de 62 517.50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 23-042-033;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 103 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER Mme Audrey Ouellet, ingénieur au sein de la firme ALPG consultants inc., dûment mandatée le 22 novembre 2023 par la résolution 17143-23 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 103 de la rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.4 **Cours d'eau Campbell, branche 1 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-04-10

17273-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Campbell, à savoir:

PleineTerre inc.	28 667.31\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	100 297.33\$
MRC Haut-Richelieu	6 003.41\$
Frais d'administration	4.75\$
Total	134 972.81\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.5 **Cours d'eau Campbell, branche 3 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17274-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 3 du cours d'eau Campbell, à savoir:

PleineTerre inc.	14 832.87\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	22 661.60\$
MRC Haut-Richelieu	3 445.32\$
Frais d'administration	4.75\$
Total	40 944.53\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2024-04-10

4.6 **Ruisseau Hazen, branche 26 - Municipalité de
Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17275-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 26 du ruisseau Hazen, à savoir:

PleineTerre inc.	16 567.15\$
Excavation Infraplus inc.	23 436.07\$
MRC Haut-Richelieu	3 895.76\$
Frais d'administration	7.17\$
Total	43 906.14\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.7 **Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Municipalité de
Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17276-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Johnny Izzi,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud, à savoir:

Excavation JRD	827.82\$
MRC Haut-Richelieu	8.24\$
Total	836.06\$

PV2024-04-10

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2024 ».
- 2) Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien : Missive du MTMD transmise le 22 mars 2024.
- 3) Projets Signature Innovation - Modification du cadre normatif du FRR - Volet 3 : Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation du 21 mars 2024.

Monsieur Yves Barrette fait état de sa représentation au sein de la Table de concertation régionale en développement social pour l'organisation d'une journée sur le logement social.

Madame Danielle Charbonneau fait état de la visite du premier ministre, Monsieur François Legault, à Henryville. Elle souligne également sa participation à diverses réunions concernant : le dossier des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, la préparation de la soirée Ès Arts et le Comité culturel du Haut-Richelieu.

Mme Charbonneau annonce l'engagement officiel de Madame Odile Gauvin à titre d'agente de développement culturel et aux communications de la MRC.

Mme Charbonneau invite les représentants des municipalités intéressées à participer à une réunion d'informations sur les services de L'Ancre destinés aux travailleurs étrangers saisonniers.

Monsieur Réal Ryan fait état de quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

Madame Andrée Bouchard fait état de sa participation au Gala Agristars et souligne que l'UPA Haut-Richelieu et le Mas des Patriotes sont récipiendaires de prix.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17277-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 avril 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier